

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2020-40

Arrêté de circulation – Sortie de crise COVID-19
Pour les demandes de raccordement et de réparation du réseau public d'électricité
Enedis

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

VU la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R 45-225, R233-4 et R 278 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 et L2213-2 ;

VU l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents.

***CONSIDÉRANT** la situation de confinement liée au COVID-19, et les missions de service public d'Enedis liées aux demandes de raccordement des clients et de remise en état du réseau sur la commune, il convient d'autoriser de façon temporaire et exceptionnelle l'entreprise Enedis à réaliser des travaux selon les conditions définies ci-après.*

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er :

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux qu'il énoncera dans une demande par courriel préalable à sa demande et devant être envoyée au plus tard deux jours avant pour les travaux sur la voirie publique.

Enedis fournira par ce courriel les informations suivantes :

- Le responsable Enedis du chantier et ses coordonnées,
- Le prestataire réalisant les travaux ainsi que ses coordonnées,
- L'étude ainsi que l'emprise chantier représentée sur un photomontage,
- La finalité de ces travaux.

ARTICLE 2 :

Le stationnement sera interdit au droit des chantiers et une signalisation sera mise en place par Enedis en cas de restriction temporaire sur voirie, une signalisation par feux tricolores ou hommes-traffic sera prévue en cas de circulation sur demi-chaussée. La société s'assurera de ne pas entraver la circulation pour les services de secours, d'ordures ménagères et transports scolaires.

Le chantier ayant un impact sur les places de stationnement feront l'objet d'un affichage anticipé permettant aux riverains de prendre leur disposition concernant les véhicules.

ARTICLE 3:

La pétitionnaire devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris en application des dispositions du code de la route par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

ARTICLE 4:

Enedis s'engage à effectuer les réfections de voirie selon les règles de l'art dans un délai de 2 mois maximum.

ARTICLE 5:

Cet arrêté est délivré jusqu'au 30 septembre 2020, l'autorisation peut être interrompue à tout moment par courrier recommandé par les autorités communales. Selon l'évolution de la situation et des besoins des clients d'Enedis, cet arrêté pourra faire l'objet d'une reconduction pour une durée définie conjointement.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice des Services Techniques de la commune de Trilport,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Commune de Trilport,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Trilport sont chargés, chacun en ce qui concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

TRILPORT, le 07 mai 2020

Jean-Michel MORER,

Maire de Trilport.

Pour le Maire :
L'Adjoint délégué

